

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°DEC2022_1445

Objet : Constitution de servitude pour le passage de canalisations en terrain privé situé sur la parcelle n°40 et 175 section BD à Lescure d'Albigeois

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 créant la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.152-1,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil à la présidente,

Considérant le positionnement d'un ouvrage d'eaux pluviales sur la parcelle privée n°175 section BD et un droit de passage sur la parcelle n°40 section BD sise 5210 route de la Barrière commune de Lescure d'Albigeois qu'il s'agit de régulariser,

Considérant que le propriétaire consent librement à conclure avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois une servitude sur les parcelles lui appartenant, ladite servitude étant consentie à titre gratuit,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure une convention régularisant au profit de la communauté d'agglomération de l'Albigeois une servitude actant la présence d'un ouvrage d'eaux pluviales sur la parcelle privée n°175 section BD et un droit de passage sur la parcelle n°40 section BD sises 5210 route de la Barrière commune de Lescure d'Albigeois.

Article 2 : La présente servitude est conclue avec monsieur Adrien GARCIA propriétaire des parcelles BD 40 et 175 sises 5210 route de la Barrière commune de Lescure d'Albigeois et domicilié 2 place Jean Jaurès à Arthès, à titre gracieux et permanent.

Article 3 : Le propriétaire s'engage à laisser pénétrer tout agent ou personnel d'une entreprise dûment autorisé par l'agglomération sur la parcelle objet de la servitude en vue d'y effectuer les opérations d'entretien, de surveillance, de contrôle et de réparation des ouvrages.

Article 4 : L'ouvrage, déjà établi sur ces parcelles, présente les caractéristiques techniques suivantes : un ouvrage d'eaux pluviales de 23 mètres de longueur et dimension 2000*1500 mm et 3000*2530mm.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Publié le 21/09/2022
ID : 081-248100737-20220921-DEC2022_1445-AU



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Article 5 : De signer un acte authentique en la forme administrative ou notarié qui sera publié aux hypothèques.

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Saint-Juéry, le 21 septembre 2022

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Parc François Mitterrand – 81160 SAINT-JUÉRY
Tel : 05.63.76.06.06